

- ⑫ 4° Au premier alinéa de l'article L. 921-2-1, après le mot : « public », sont insérés les mots : « et les autres agents publics non titulaires ne relevant pas d'un autre régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse ».

#### **Article 4**

- ① Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Le 1° de l'article L. 200-1 est complété par les mots : « ainsi que, pour les retraites, les assurés mentionnés à l'article L. 611-1 relevant du II de l'article L. 190-1 » ;
- ③ 2° Le 19° de l'article L. 311-3 est ainsi rédigé :
- ④ « 19° Les avocats salariés, sauf pour le risque invalidité-décès et à l'exception des avocats salariés ne relevant pas du II de l'article L. 190-1 ; »
- ⑤ 3° Le titre I<sup>er</sup> du livre VI est complété par un chapitre VII ainsi rédigé :
- ⑥ « CHAPITRE VII  
⑦ « *Système universel de retraite*
- ⑧ « *Art. L. 617-1.* – Les prestations de retraite sont calculées et servies aux personnes mentionnées à l'article L. 611-1 relevant du II de l'article L. 190-1 dans les conditions prévues au titre IX du livre I<sup>er</sup>, sous réserve des dispositions du présent chapitre. » ;
- ⑨ 4° L'article L. 631-1 est ainsi rédigé :
- ⑩ « *Art. L. 631-1.* – Le régime d'assurance invalidité-décès institué par le présent titre s'applique aux travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 611-1 qui ne relèvent pas des régimes mentionnés aux articles L. 640-1 et L. 651-1.
- ⑪ « Les chapitres III à V du présent titre s'appliquent aux personnes mentionnées à l'article L. 611-1 qui ne relèvent ni du II de l'article L. 190-1, ni des régimes mentionnés aux articles L. 640-1 et L. 651-1. » ;
- ⑫ 5° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 640-1, les mots : « d'assurance vieillesse et invalidité-décès » sont remplacés par les mots : « d'invalidité-décès et, pour les personnes ne relevant pas du II de l'article L. 190-1, d'assurance vieillesse » ;
- ⑬ 6° L'article L. 651-1 est ainsi modifié :

⑭ a) Sont ajoutés les mots : « et qui ne relèvent pas des dispositions du II de l'article L. 190-1. » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑮ « Sont également affiliés au régime d'assurance invalidité-décès de la Caisse nationale des barreaux français les avocats relevant du II de l'article L. 190-1. »

### **Article 5**

① Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

② 1° La section 3 du chapitre II du titre III du livre VII est complétée par une sous-section 4 ainsi rédigée :

③ « *Sous-section 4*

④ « *Système universel de retraite*

⑤ « *Art. L. 732-64.* – Les prestations de retraite sont calculées et servies aux personnes non salariées agricoles mentionnées au II de l'article L. 190-1 du code de la sécurité sociale et occupées dans les exploitations ou entreprises mentionnées à l'article L. 722-15 et au premier alinéa de l'article L. 781-31 du présent code dans les conditions prévues au titre IX du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale, sous réserve des dispositions de la présente sous-section. » ;

⑥ 2° Après le 2° de l'article L. 742-3, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

⑦ « 3° Le titre IX du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale pour les assurés mentionnés au II de l'article L. 190-1 du même code. »

### **Article 6**

① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° Le titre II du livre VII est ainsi rétabli :